



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2023

Date de convocation 31 octobre 2023	Nombre de conseillers en exercice :	23
Date d'affichage : 31 octobre 2023	Nombre de conseillers présents :	15
	Nombre de conseillers votants :	20

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit novembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 31 octobre 2023. La séance est ouverte à 20h05.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mme MAUGERE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, EYERABIDE, TRIMBOUR, MM. FILLATRE, VUITRY, Mme VUITRY, M. JACQUET.

Ont donné pouvoir : M. Alain PRAT à M. François LACOMME
M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Erwan MERLET à M. Alain VUITRY
M. Alain PIERROT à Mme Joëlle VUITRY

Absents excusés : Mme Laetitia LAUTRU, M. Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

N° 2023 / X / 1 – 8.5 Fusion des EHPAD Amodru (La Ferté-Alais), Degommier (Cerny) et Hautefeuille (Saint-Vrain)

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6131-1, L.6131-2, L.6131-4 et L.6141-7-1,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-7, L313-1-1, R.315-9 et R315-16,
VU l'ordonnance n° 2017-47 du 19 janvier 2017 précisant la procédure de fusion des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,
VU la délibération du Conseil d'administration du 25 septembre 2023 de la résidence Amodru de La Ferté-Alais,
VU la délibération n° 2023-08 du Conseil d'administration du 27 septembre 2023 de la résidence Hautefeuille de Saint-Vrain,
VU la délibération du Conseil d'administration du 28 septembre 2023 de la résidence Degommier de Cerny,
VU les avis favorables des Comités sociaux d'établissements de la résidence Amodru du 25 septembre 2023, de la résidence Degommier du 26 septembre 2023, et de la résidence Hautefeuille du 27 septembre 2023,
CONSIDÉRANT la demande de fusion des établissements susmentionnés par l'Agence Régionale des Santé, en accord avec le Conseil départemental de l'Essonne, qui doit être effective au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT les explications présentées en séance par Monsieur le Directeur des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), sur les intérêts communs à la fusion des résidences Amodru, Degommier et Hautefeuille,
VU le protocole d'accord sur la gouvernance et le fonctionnement de l'EHPAD public intercommunal à créer, tel que présenté à l'assemblée,
CONSIDÉRANT que les avis des instances des établissements fusionnés et les délibérations des conseils d'administration des résidences et des conseils municipaux des communes doivent être rédigés en termes identiques,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (A. VUITRY, J. VUITRY)

APPROUVE le principe de fusion des EHPAD Amodru (La Ferté-Alais), Degommier (Cerny) et Hautefeuille (Saint-Vrain) à compter du 1^{er} janvier 2024,

APPROUVE la création de l'établissement public intercommunal d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dénommé « Les Résidences du Val d'Essonne », à partir du 1^{er} janvier 2024, création issue de la fusion de la Résidence d'Hautefeuille (FINESS juridique : 910000728, géographique : 910700244), de la Résidence Amodru (FINESS juridique : 910000827, géographique : 910700731) et de la Résidence Degommier (FINESS juridique : 910000801, géographique : 910700715),

PRÉCISE que le nouvel EHPAD public autonome Les résidences du Val d'Essonne est rattaché aux communes de Cerny, de La Ferté-Alais et de Saint-Vrain,

PREND ACTE de la suppression des trois établissements fusionnés et du transfert des autorisations, des actifs et des passifs, des patrimoines (biens meubles et immeubles du domaine public et privé) et des droits et obligations à l'égard des tiers des résidences visées précédemment à l'EHPAD public Les Résidences du Val d'Essonne,

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole d'accord sur la gouvernance et le fonctionnement de l'EHPAD public intercommunal Les résidences du Val d'Essonne, tel que présenté à l'assemblée, et toutes pièces consécutives à cette décision,

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

